

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 21 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le vingt-et-un mars à seize heures,

Les actionnaires de la société Emova Group, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros divisé en 9.522.136 actions de trois euros (3€) de valeur nominale chacune (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire (ci-après l' « Assemblée Générale ») au 145, rue Jean Jacques Rousseau, 92130 Issy les Moulineaux sur convocation faite par le Directoire par avis insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ainsi que dans un journal d'annonces légales et avis adressé par voie postale aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Conformément aux statuts, en l'absence du Président du Conseil de surveillance, Madame Saloua Maslaga, Président du Directoire de la Société, est désignée en qualité de Présidente de séance.

La société Emova Holding, représentée par Madame Saloua Maslaga dûment habilitée, et Monsieur Nicolas Dubois, qui sont, tant par eux-mêmes que comme mandataires, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne, à la majorité de ses membres, Madame Cécile Rideau, Directrice Ressources Humaines et Juridique, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, la Présidente constate que l'assemblée réunit 18 actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possédant ensemble 4 865 984 actions sur les 9 481 485 actions ayant le droit de vote et représentant 9 147 018 voix.

Le quorum étant ainsi atteint, la Présidente déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le cabinet Ernst & Young Et Autres, représenté par Monsieur Romain Lancner, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Grégory Gosselin, représentant le collège « Cadres – Agents de maîtrise » du Comité social et économique, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation :

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR

À TITRE ORDINAIRE :

- Rapport annuel incluant le rapport de gestion du Directoire sur les résultats et l'activité de la Société et le rapport sur la gestion du Groupe au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Rapport du Conseil de surveillance visé à l'alinéa 6 de l'article L.225-68 du Code de commerce ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024 et sur les comptes consolidés ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Approbation des dépenses et charges engagées au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- Constatation de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean Louis GREVET et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
- Constatation de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Franck KELIF et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
- Constatation de l'expiration du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Antoine COLIN et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
- Constatation de l'expiration du mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ERNST & YOUNG et AUTRES et décision à prendre sur le renouvellement de son mandat ;
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

À TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Rapport du Directoire ;
- Rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce ;
- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétences consenties au Directoire avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Directoire aux fins de procéder à l'attribution d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe Emova adhérents d'un plan d'épargne entreprise ;
- Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ; et
- Modification de l'article 18 des statuts de la Société.

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

La Présidente de séance informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis préalable valant avis de convocation publié au BALO le 14 février 2025 (Bulletin n°20) ;
- le justificatif de parution de l'avis de convocation sur le support « LEFIGARO.fr » du 3 mars 2025 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation valant également avis rectificatif à l'avis de réunion, publié au BALO le 3 mars 2025 (Bulletin n°27) ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- une copie des lettres de convocation adressées au représentant du Comité social et économique ;
- la feuille de présence à l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance ;
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- l'inventaire et les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée Générale, incluant le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- le rapport du Directoire à la présente Assemblée Générale sur les résolutions à titre extraordinaire ;
- le rapport du Directoire relatif aux attributions gratuites d'actions ;
- le rapport du Directoire relatif aux stocks options ;
- le rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- les rapports du Commissaire aux comptes sur les résolutions à titre extraordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée Générale ;
- les statuts à jour de la Société ; et
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;

et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tels que défini par les articles L.225-115, L.225-116, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Elle déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements et devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente précise ensuite qu'il n'a été communiqué à la Société aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de point ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires.

Puis, elle demande à l'Assemblée Générale s'il existe une objection à ce que le rapport de gestion incluant le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dont copie a été adressée ou remise à chaque actionnaire nominatif ou au porteur qui l'a demandée, ne soit pas lu dans son intégralité, mais soit résumé aux termes d'un exposé.

Aucune objection n'étant formulée, Madame Saloua Maslaga, en sa qualité de Présidente du Directoire, présente et commente les principaux aspects comptables et financiers de l'exercice écoulé ainsi que l'activité de la Société sur l'exercice écoulé et les perspectives d'avenir.

Puis, la Présidente indique à l'Assemblée Générale que plusieurs questions écrites ont été reçues par la Société

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

de la part de deux (2) actionnaires, dans les formes et délais requis par la réglementation, dont elle donne lecture à l'assemblée.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.225-208 du Code de commerce, le Directoire s'est réuni afin d'y répondre et a délégué à Madame Saloua Maslaga tous pouvoirs à l'effet de transmettre les réponses aux questions posées à la présente assemblée. La Présidente donne lecture desdites questions et du résumé des réponses apportées et précise que l'intégralité du texte de ces questions et des réponses apportées sont repris en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Ensuite, le Commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

La Présidente de séance ouvre la discussion et demande aux actionnaires présents et représentés s'ils ont des questions à formuler. Une discussion s'installe entre les actionnaires et le Président.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

\* \* \*

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

**PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, **approuve** les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (3 604 438) euros.

L'Assemblée Générale des actionnaires **approuve** de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**DEUXIEME RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe, du rapport du Conseil de surveillance et du rapport sur les comptes consolidés du Commissaire aux comptes, **approuve** les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un résultat net part du groupe de (10 325) K€.

L'Assemblée Générale des actionnaires **approuve** de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale des actionnaires donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**TROISIEME RESOLUTION - APPROBATION DES DEPENSES ET CHARGES ENGAGEES AU TITRE DE L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **prend acte** que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune des dépenses visées aux articles 39-4 et 39-5 du même Code, non déductibles du résultat fiscal.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**QUATRIEME RESOLUTION - APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-86 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, **approuve** successivement, dans les conditions de l'article L.225-88 du Code de commerce, chacune des conventions et opérations qui y sont retracées.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**CINQUIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2024**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, **décide** d'affecter le résultat net de l'exercice clos le 30 septembre 2024, s'élevant à (3 604 438) euros, de la manière suivante :

**Origine**

Report à nouveau	- 23 704 494 €
Résultat de l'exercice	- 3 604 438 €

**Affectation du résultat**

Au poste « Report à nouveau »,	
soit	- 3 604 438 €
qui est ainsi porté à :	- 27 308 932 €

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale des actionnaires prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices sociaux.

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**SIXIEME RESOLUTION –CONSTATATION DE L'EXPIRATION DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE MONSIEUR JEAN LOUIS GREVET ET DECISION A PRENDRE SUR LE RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société de Monsieur Jean Louis GREVET vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, **décide** de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant en 2031 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2030.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**SEPTIEME RESOLUTION –CONSTATATION DE L'EXPIRATION DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE MONSIEUR FRANCK KELIF ET DECISION A PRENDRE SUR LE RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société de Monsieur Franck KELIF vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, **décide** de renouveler son mandat pour une nouvelle durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant en 2031 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2030.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**HUITIEME RESOLUTION –CONSTATATION DE L'EXPIRATION DU MANDAT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE MONSIEUR ANTOINE COLIN ET DECISION A PRENDRE SUR LE RENOUVELLEMENT DE SON MANDAT**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société de Monsieur Antoine COLIN vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, **décide** de ne pas renouveler son mandat et de ne procéder à aucune nomination en remplacement.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**NEUVIEME RESOLUTION –CONSTATATION DE L'EXPIRATION DU MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE DU CABINET ERNST & YOUNG ET AUTRES ET DECISION A PRENDRE SUR LE SORT DE SON MANDAT**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, **décide** de ne pas renouveler le

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

mandat de Commissaire aux comptes titulaire du Cabinet ERNST & YOUNG ET AUTRES et de nommer en remplacement le Cabinet GRANT THORNTON, dont le siège social est situé 29 rue du Pont - 92200 Neuilly-sur-Seine, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant en 2031 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2030.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**DIXIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.22-10-62 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

**autorise** le Directoire avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement) ;

**décide** que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la 16<sup>ème</sup> résolution ci-après ;
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**décide** de fixer comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à vingt millions d'euros (20.000.000 €). Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré, dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de cinq pour cent (5%) des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) du montant du capital social mentionné ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder vingt euros (20 €). Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

**délègue** au Directoire, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

**donne** tout pouvoir au Directoire, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat, dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente résolution.

**décide** que l'autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale des actionnaires, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises et le volume des actions utilisées.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

*DE LA DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRES*

**ONZIEME RESOLUTION - DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIETE ET/OU DE TOUTES AUTRES VALEURS MOBILIERES DONNANT, IMMEDIATEMENT ET/OU DE MANIERE DIFFEREE, ACCES AU CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES REPONDANT A DES CARACTERISTIQUES DETERMINEES CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-138 DU CODE DE COMMERCE**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-125-1, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce :

**délègue** au Directoire sa compétence, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Directoire jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation ;

**décide**, en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-après. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de vingt millions d'euros (20.000.000 €) ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance fixé par la 15<sup>ème</sup> résolution ci-après.

**prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- les salariés de la Société et des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- les fournisseurs de la Société et des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
- les franchisés des réseaux Monceau Fleurs, Happy, Au nom de la Rose et Cœur de Fleurs ;
- les actionnaires des sociétés acquises par la Société, en ce compris notamment les actionnaires de toutes filiales ou participations de la Société dont celle-ci viendrait à acquérir les titres ;
- les personnes morales détenant plus de deux pour cent (2%) du capital social de la Société au jour de l'utilisation de la présente délégation.

Le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

**décide que :**

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à 80% de la moyenne, éventuellement pondérée, des cours de clôture des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Directoire de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

**décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales ;

**précise** que le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

**décide** que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation,
- décider le montant de l'augmentation de capital,
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution,

## EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'absorberaient pas la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée,
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Directoire établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 8 987 018**

**Voix contre : 160 000**

**Voix en abstention : 0**

**DOUZIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES EMIS CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.225-135-1 DU CODE DE COMMERCE, EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE CONSENTEES AU DIRECTOIRE AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

**autorise** le Directoire avec faculté de subdélégation, à i) augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possèderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application de la 11<sup>ème</sup> résolution ci-dessus et des 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 mars 2024 et ii) à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

**décide** que la présente autorisation conférée au Directoire devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Directoire n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

**décide** que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-après ;

**décide** que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 8 987 018**

**Voix contre : 160 000**

**Voix en abstention : 0**

**TREIZIEME RESOLUTION – DELEGATION DE COMPETENCE A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE DECIDER UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION RESERVEE AUX SALARIES DE LA SOCIETE ET AUX SOCIETES DU GROUPE EMOVA ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE ENTREPRISE**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, afin de permettre la réalisation d'augmentations de capital réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et suivants du Code de commerce et L.3332-18 à L.3332-24 et suivants du Code du travail :

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce, dans la limite d'un montant nominal maximal de trois pour cent (3%) du capital social au jour de la décision du Directoire, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 15<sup>ème</sup> résolution ci-après ;

**décide** de supprimer, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en application de la présente autorisation ;

**décide** que le prix de ces actions ou valeurs mobilières sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail et selon la méthode décrite à l'alinéa 1 dudit article ;

**décide** que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution au titre de l'abondement, ou le cas échéant, de la décote sur le prix de souscription ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et que les actionnaires renoncent à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui serait émis en vertu de la présente résolution ;

**confère** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment à l'effet de :

- arrêter, dans les limites ci-dessus, les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ;
- déterminer que les émissions ou les attributions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- procéder aux augmentations de capital résultant de la présente autorisation, dans la limite du plafond déterminé ci-dessus ;
- fixer le prix de souscription des actions de numéraire conformément aux dispositions légales ;
- prévoir en tant que de besoin la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise ou la modification de plans existants ;
- arrêter la liste des sociétés dont les salariés seront bénéficiaires des émissions réalisées en vertu de la présente délégation, fixer le délai de libération des actions, ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération, le tout dans les limites légales ;
- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du pair de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ;
- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; et
- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire le nécessaire ; et

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Directoire pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale des actionnaires **prend acte** du fait que dans l'hypothèse où le Directoire viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à l'article L.225-129-5 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**Cette résolution mise aux voix est rejetée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 0**

**Voix contre : 9 147 018**

**Voix en abstention : 0**

**QUATORZIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE AUX FINS DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION D'ACTIONS EXISTANTES OU A EMETTRE DE LA SOCIETE AU PROFIT DES SALARIES ET/OU DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES ENTITES LIEES AU SENS DE L'ARTICLE L.225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, OU A CERTAINS D'ENTRE EUX, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-129-1 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **autorise** le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sans préjudice des règles de calcul du nombre maximum d'actions attribuées gratuitement visées à l'article L.225-197-1 alinéa 2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- **décide** que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive sera soumise à des conditions de présence et/ou de performance qui seront fixées par le Directoire au moment de leur attribution ;
- **décide** que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation de compétence et sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, ne pourra excéder plus de 902.767 actions de la Société et représenter plus de 15% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire (en prenant en compte les seules actions attribuées gratuitement en cours de période d'acquisition et de période de conservation en application de l'article L.225-197-1 alinéa 2 du Code de commerce), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 15ème résolution ;
- **décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieur à un (1) an (sauf exceptions légales liées au décès ou à l'invalidité du bénéficiaire visées ci-dessous), et que les bénéficiaires devront, si le Directoire l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Directoire, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant, de conservation, ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- **décide** par ailleurs que dans l'hypothèse du décès ou de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de longue maladie empêchant le bénéficiaire d'exercer toute activité professionnelle, les actions lui seront néanmoins attribuées définitivement.

L'Assemblée Générale des actionnaires :

**prend acte** que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**prend également acte** que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires d'actions gratuites, à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui serait utilisée pour l'émission des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition ;

**délègue** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement au compte de réserves indisponibles des sommes nécessaires à l'émission d'actions nouvelles à attribuer ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;
- après autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société, déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires , et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- constater l'augmentation de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société, modifier les statuts en conséquence ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et

**décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale des actionnaires des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 8 987 018**

**Voix contre : 160 000**

**Voix en abstention : 0**

**QUINZIEME RESOLUTION – FIXATION DU PLAFOND GLOBAL DES AUTORISATIONS D'EMISSION D'ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES  
DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIÈRES REPRESENTATIVES DE CRÉANCES**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, et comme conséquence de l'adoption des 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions ci-dessus :

**décide** de fixer à trente millions d'euros (30.000.000 €) le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi ; et

**décide** également de fixer à trente millions d'euros (30.000.000 €) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**SEIZIEME RESOLUTION – AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS ACHETEES EN APPLICATION DES PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

**autorise** le Directoire, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 10<sup>ème</sup> résolution ci-dessus ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée ;

**autorise** le Directoire à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée ;

**donne** tout pouvoir au Directoire, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;

**décide** que la présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS DE LA SOCIETE**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de modifier l'article 18 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

**ARTICLE 18 – Conseil de Surveillance**

*(Substitution du 7<sup>ème</sup> alinéa par le suivant :)*

**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

« 7. Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le recours à la visioconférence et/ou à d'autres moyens de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur est exclu en cas d'opposition d'au moins trois membres du Conseil de surveillance en fonction quant à l'utilisation de ces procédés. L'opposition devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil de surveillance, au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion du Conseil.

A moins qu'un membre du Conseil de surveillance s'y oppose, les décisions du Conseil de surveillance peuvent être prises par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, le Président du Conseil de surveillance peut décider que les membres du Conseil peuvent, dans le délai et selon les modalités qu'il fixe, communiquer leur réponse par message électronique à l'adresse électronique indiquée.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent également voter par correspondance au moyen d'un formulaire conforme à la réglementation en vigueur. »

*(Le reste sans modification.)*

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

**DIX-HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES**

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

**Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :**

**Voix pour : 9 147 018**

**Voix contre : 0**

**Voix en abstention : 0**

\*\*\*

**EMOVA GROUP**

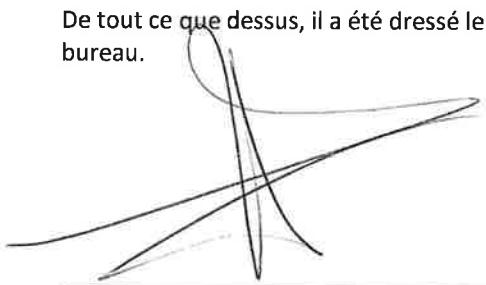
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 17h40.

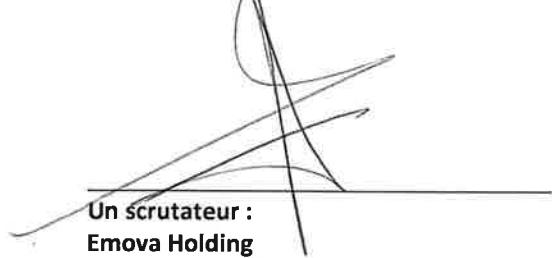
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



**La Présidente de séance :**  
Madame Saloua Maslaga

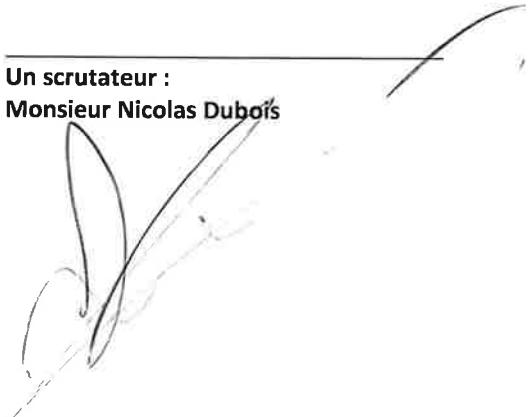


**La secrétaire de séance :**  
Madame Cécile Rideau



**Un scrutateur :**  
**Emova Holding**  
représentée par Madame Saloua Maslaga  
dûment habilitée

**Un scrutateur :**  
**Monsieur Nicolas Dubois**



**EMOVA GROUP**

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**Annexe 1 : Réponses aux questions écrites**

---

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 21 MARS 2025**  
**REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-108 DU CODE**  
**DE COMMERCE**

---

A l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires d'Emova Group, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la Loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site internet de la Société.

La Société a reçu des questions écrites de la part de deux actionnaires, auxquelles il a été apporté les réponses suivantes :

**I. QUESTIONS POSEES PAR MONSIEUR STEPHANE REZNIKOW**

**1. Gouvernance :**

- a) M. Verger est indiqué directeur financier « de transition ». Restera-t-il après l'Assemblée Générale?

*Réponse : Le contrat de Monsieur Verger en sa qualité de Directeur Administratif et financier d'Emova Group a été reconduit le 27 décembre 2024 pour un an renouvelable.*

- b) Comment expliquer la démission de Sandy Bourdin a fortiori en pleine négociations avec les banques ?

*Réponse : Après 5 années de présence au sein d'Emova Group, Madame Sandy Bourdin a décidé de donner une nouvelle orientation à sa carrière en se mettant au service d'une nouvelle activité dans un périmètre différent de celui d'Emova Group.*

- c) Vous indiquez que « le changement de gouvernance intervenu en juin 2024, a eu un impact ponctuel sur les comptes et en particulier sur les frais de personnel ». Pouvez-vous chiffrer cet impact lié sachant que d'après les comptes pour 33 personnes en moins sur l'exercice (12% de l'effectif) on a des charges de personnel qui augmentent de 4% ?

*Réponse : Chaque année une part des frais de personnel consacrée à la mise en œuvre de projets soit de développement, soit d'outils informatiques, est valorisée par un relevé d'heures et inscrite à l'actif immobilisé. La part de ces frais de personnel sur l'exercice précédent était de 1,4 M€. A fin septembre 2024, cette part était de 0,8 M€, soit 0,6 M€ de moins que l'année précédente. Ainsi, corrigés de ces reclassements, les frais de personnel à fin septembre 2023 étaient de 10 932 K€ et ceux arrêtés à fin septembre 2024 de 10 737 K€, faisant apparaître une baisse de 195 K€, soit un recul de 2 %.*

- d) Le départ de Sandy Bourdin aura-t-il également un « impact ponctuel » ?

*Réponse : Le départ de Sandy Bourdin a en effet eu un impact ponctuel dans les comptes de l'entreprise.*

## EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

### 2. Résultats :

- e) Les résultats sont grevés par 3,5M€ de provisions pour risques et charges dont certaines résultant de « régularisations sur les exercices antérieurs ». Pouvez-vous préciser le poids de ces dernières ?

*Réponse : Les charges liées aux exercices précédents représentent -1,9 M€.*

- f) En quoi consistent les 845K€ de « provisions non courantes » ?

*Réponse : Il s'agit de charges à répartir. Nous vous renvoyons à la note 17 page 70 du rapport annuel 2024 sur ce point.*

- g) La dépréciation massive (et surprenante) d'une marque pourrait-elle encore se reproduire à court ou moyen terme ?

*Réponse : Contrairement à la marque Rapid'Flore qui n'est aujourd'hui exploitée que par un seul point de vente, les 3 autres marques actives du groupe, à savoir « Monceau Fleurs », « Au nom de la Rose » et « Happy » présentent une complémentarité telle qu'elles conservent chacune leur pertinence.*

### 3. Actionnariat :

- h) Emova holding a-t-il vendu ou acheté des titres depuis 3 ans ?

*Réponse : Selon les informations en notre possession, Emova Holding n'a pas notifié d'acquisition ou de cession de ses titres autres que les mouvements de titres résultants des déclarations obligatoires de franchissement de seuil auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou visés dans les rapports annuels d'Emova Group.*

- i) Qui sont les actionnaires à plus de 5% à part Emova Holding et quel est leur part au capital et en droits de vote ?

*Réponse : L'actionnaire de référence du groupe est la société Emova Holding qui détenait 45% du capital au 30 septembre 2024. Au 19 mars 2025, seul un actionnaire inscrits au nominatif détient plus de 5% du capital de la société Emova Group étant rappelé que, par définition, nous ne sommes pas en mesure de confirmer la détention des titres des actionnaires inscrits au porteur.*

- j) Les salariés et anciens dirigeants qui avaient reçu des actions les ont-ils conservées ?

*Réponse : Aux termes des décisions du Directoire en date du 31 décembre 2020, du 25 mars 2022 et du 6 janvier 2023, agissant sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre 2020, il a été attribué aux salariés d'Emova Group un nombre total de 1.188.841 actions gratuites, ainsi que cela résulte du rapport spécial du Directoire sur les attributions d'actions gratuites établi au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2024. Le nombre d'actions acquises par lesdits salariés au 30 septembre 2024 ressort à un nombre total de 1.188.841 actions. Par ailleurs, nous rappelons que les mouvements significatifs sur le capital (franchissements de seuils) font l'objet de déclarations réglementaires consultables auprès de l'Autorité des Marchés Financiers. Pour toute information complémentaire sur la structure de notre actionnariat, nous vous invitons à consulter notre dernier rapport annuel.*

### 4. Perspectives :

- k) Le T2 finit-il aussi bien que le T1 ?

*Réponse : Le cumul des 2 premiers mois du T2 (soit sur janvier et sur février 2025) finissent en progression à surface comparable de 3% portant la progression des 5 premiers mois de l'exercice à + 4.6 %.*

## EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

- l) A quel type d'acteur Emova pourrait-il s'adosser pour, je vous cite, « innover pour transformer le métier de fleuriste », « être un acteur clef de la transformation responsable de la filière », « renforcer la présence digitale » (6% du volume d'affaire fin 2023) ?

Réponse : Les principaux acteurs vers lesquels Emova Group s'appuie dans le cadre de la transformation du métier de fleuriste et de la transformation responsable de la filière, sont les suivants :

- L'Ecole Florale laquelle déploie le CAP Digital ;
- La Pépinière des Talents pour accompagner ses fleuristes vers le métier de responsables et appréhender les nouveaux enjeux digitaux ;
- Ses fournisseurs référencés pour travailler sur la transformation de la filière.

Emova Group va également travailler sur cette transformation avec l'interprofession horticole (VALORS) et de la FFAF. Enfin, Emova Group poursuit ses efforts pour accroître le nombre d'apporteurs d'affaires digitaux auxquels adhèrent chacun de nos magasins et poursuit les investissements dans son site e-commerce Monceau Fleurs.com.

- m) Avez-vous été approchés ?

Réponse : Compte tenu de la réglementation boursière, nous ne pouvons confirmer ou infirmer toute information sur ce sujet et notamment l'existence de discussions éventuelles, et les noms de sociétés avec lesquelles des discussions pourraient être engagées.

### 5. Divers :

- n) A combien se montent les déficits fiscaux reportables non activés fin septembre 2024 ?

Réponse : Le déficit fiscal du groupe intégré dont la société mère Emova Group ressort au 30/09/24 à 29,0 M€.

- o) A combien estimez-vous le risque maximal sur le contrôle fiscal ?

Réponse : Le Groupe a fait face à un contrôle fiscal sur l'exercice qui a porté en particulier sur la TVA et sur les conditions d'obtentions du Crédit Impôts Recherche (CIR). Au 30 septembre 2024, le manque d'information d'une part, et les arguments justifiant des positions du Groupe documentées par nos conseils d'autre part, n'ont pas permis de définir suffisamment le risque pour justifier de l'inscription au bilan d'une provision. Nous informerons le marché, en temps utile, de toute information relative à l'issue de ce contrôle fiscal.

- p) Combien coûte approximativement la cotation en bourse ?

Réponse : Les frais et charges afférents à la cotation en bourse sont variables d'une année à l'autre mais sont de l'ordre de 130 000 à 150 000 euros.

- q) En IFRS la dette locative à long terme augmente de 25% en 2024. Comment l'expliquer ?

Réponse : les dettes locatives à long terme au 30/09/24 sont de 1.839 K€ contre 2.111 K€ au titre de l'exercice précédent. Elles marquent ainsi un recul de 272 K€ (soit -13%) ce qui s'explique par les cessions de magasins et dans une moindre proportion par l'échéance de contrats de leasing qui finançaient du matériel et agencements.

- r) La dernière étude publiée par un analyste remonte à plusieurs années : pouvons-nous nous attendre bientôt à une nouvelle note analyste susceptible de dynamiser le cours de bourse ?

Réponse : Nous ne pouvons confirmer, à ce stade, que de nouvelles notes d'analyse seront publiées à court ou moyen terme ni préjuger de l'incidence de telles notes sur le cours de bourse de la société Emova Group. Notre priorité reste la création de valeur à long terme à travers l'exécution de notre stratégie et la communication transparente de nos résultats. Nous continuons par ailleurs à renforcer notre visibilité auprès de la communauté financière à travers notamment la publication régulière presse lesquels sont disponibles sur notre site internet.

## EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

### II. QUESTIONS POSEES PAR LONELY INVEST :

1. **Bridge sur l'EBITA entre 2023 et 2024** : pourriez-vous nous fournir un bridge sur le passage entre l'EBITDA 2023 et 2024 ? Plus précisément, si je m'en réfère à votre tableau analytique de la page 62 dans votre rapport annuel, j'aimerai connaître les éléments qui expliquent la baisse de l'EBITDA du pôle services de 4,6M€ à 3,3M€, celle du pôle magasins étant cohérent par rapport à vos précédentes communications ?

J'aimerai notamment savoir s'il y a au niveau de l'EBITDA des éléments non récurrents qui expliquent cette baisse de 1,3M€ de l'EBITDA du pôle services ? Quelle est la perte de l'EBITDA liée à la fermeture des magasins à l'international ?

*Réponse* : La perte d'EBITDA « Services » (Franchises, Centrale d'achat EMP et Siège) de -1.3M€ s'explique par trois effets :

- une partie de nos frais de personnel est imputée en actif immobilisé au titre des Projets : en 23/24 la quote-part projet est de 0.8M€ et plus faible qu'en 22/23 (1.4M€), soit -0.6M€ ;
- un produit relatif au CIR (crédit impôt recherche) comptabilisé en 22/23 pour +0.5M€, non reconduit en 23/24 soit -0.5M€ ;
- un volume d'affaires franchises moins bien rémunéré en redevances générant -0.2M€ (Volume d'Affaires total France +0.5% vs n-1) ;

L'impact de nos fermetures à l'international est de -45K€ (7 fermetures en Espagne en 23/24).

2. **Provisions et ajustements divers** : vous évoquerez dans votre communication « les actions de contrôle interne ont impacté nos comptes par la révision du montant des provisions et produits à recevoir, ce qui amène un comparatif défavorable par rapport à l'année précédente ». Pouvez-vous nous expliquer de quoi il s'agit concrètement, nous quantifier l'impact négatif dans les comptes et nous indiquer si l'impact est avant ou au-dessous de l'EBITDA 2024 ?

Vous évoquez aussi dans votre communication « l'impact de charges exceptionnelles résultant de régularisations sur exercices comptables antérieurs, et la dotation aux provisions pour risques et charges ont pesé sur le résultat à hauteur de -3,5M€. Pouvez-vous nous expliquer en détail de quoi il s'agit ?

Concernant ces provisions et ajustements, merci de quantifier les impacts éventuels au niveau cash sur 2024 et 2025.

*Réponse* : Les actions de contrôle interne menées sont liées l'évolution de l'ERP comptable (passage de Sage 100 à Sage 1000) et la transformation de l'organisation comptable avec la mise en place de contrôles renforcés.

Les régularisations passées au titre des exercices antérieurs impactent l'EBITDA (-0.8M€) ainsi que le résultat net de l'exercice (-1.9M€). L'impact de -3.5M€ en charges non récurrentes comprennent :

- Les régularisations passées au titre des exercices antérieurs -1.9M€ dont :
  - -0.6M€ au titre de l'exercice 22/23 (n-1)
  - -0.9M€ au titre de n-2 et antérieurs
  - -0.4M€ (passage en perte de comptes)
- Des coûts exceptionnels de personnel sur l'exercice 23/24 (effectifs non remplacés et impact du changement de gouvernance) pour -0.9M€ ;
- Des provisions pour risques et charges -0.4M€ (dont stocks -0.1M€)

Les provisions par nature n'ont pas d'effet cash, et les régularisations ont consisté pour l'essentiel à constater les charges face à des règlements opérés par prélèvements, intervenus sur les exercices antérieurs, sans effet cash sur l'exercice en cours.

## EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

3. **BFR et cash-flow opérationnel** : vous avez dégagé une ressource de BFR de 3.7M€ sur l'exercice 2024. Pouvez-vous nous expliquer les sources de cette amélioration et notamment nous indiquer quel est l'impact non récurrent lié à la déconsolidation des magasins fermés ou cédés sur l'exercice 2024 ?

**Dans votre rapport annuel, vous évoquez une amélioration attendue du cash-flow opérationnel pour l'exercice en cours. Pouvez-vous nous indiquer si cette amélioration du cash-flow opérationnel proviendra uniquement de l'amélioration attendue des résultats ou intégrera-t-elle un nouvel effet ressource au niveau du BFR, et si oui merci de la quantifier ?**

Réponse : *Notre ressource en BFR provient du résultat de nos activités Franchises (environ 75%) et autres (dont Succursales, E-Commerce et Ecole Florale). Par ailleurs, le résultat net des magasins cédés / fermés en succursales est de - 0.7 M€ sur l'exercice 23/24. Enfin, l'amélioration du Cash-Flow opérationnel FY 2025, celui de l'exercice en cours, repose sur l'amélioration des performances mesurées par le compte de résultat. Les éléments de bilan impactant le BFR restent stables sur la période.*

4. **Base de coûts fixes** : à défaut de communiquer des guidances en matière de CA et de résultat, pouvez-vous nous indiquer quelles et l'évolution attendue de la base de coûts fixes entre 2024 et 2025 ?

Réponse : *La base de coûts fixes 24/25 est prévue en légère économie vs 23/24 (baisse des coûts de -2%).*

5. **Waiver sur la dette** : vous avez obtenu un waiver sur votre dette financière à la suite du non-respect des covenants en fin d'exercice. Pouvez-vous nous indiquer quelle est la hausse du coût de financement ou de la marge d'intérêt induite par la signature de ce waiver ?

Réponse : *L'obtention du waiver auquel vous faites référence n'a pas donné lieu à une renégociation des termes et conditions de notre financement lesquels restent inchangés. L'émission du waiver a donné lieu au versement d'honoraires usuels en pareille matière.*

6. **Endettement net** : pourriez-vous nous préciser le montant de l'endettement financer net hors IFRS 16 en fin d'exercice 2024 car le chiffre apparaissant dans votre communiqué financier est différent de celui de votre rapport annuel et même en intégrant le compte-courant d'associé d'Emova Holding, je n'arrive pas à circulariser les montants communiqués ?

Réponse : *L'endettement financier net hors IFRS 16 auprès des établissements de crédit au 30/09/24 est de 17. 778 K€.*

**Vos échéances sur le crédit de 12,5M€ sont principalement concentrées sur l'année civile 2026. Quelle est votre réflexion à l'heure actuelle afin d'adresser cette problématique ? Envisagez-vous de nouvelles cessions de magasins ou le recours à une augmentation de capital ? Avez-vous des discussions en cours avec un pool bancaire ou des investisseurs en dette privée et si oui, pour quel montant, durée et taux d'intérêt ?**

Réponse : *Nous avons engagé une réflexion sur un refinancement et/ou un rééchelonnement de ces échéances et des discussions préliminaires avec nos partenaires financiers seront engagées dans les prochaines semaines à cette fin. S'agissant des cessions d'actifs ou d'une éventuelle augmentation de capital, ces options font partie des scénarios à l'étude dans notre plan stratégique global, mais aucune décision n'a été prise à ce stade. Notre priorité reste l'optimisation de notre structure financière tout en préservant notre capacité de développement.*

*Nous informerons le marché en temps opportun de toute opération significative, conformément à nos obligations réglementaires*

\* \* \*

